



**CHALLENGE DE LA MOBILITE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023
REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO POUR LES AGENTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL, DE LA VILLE DE VESOUL
ET DU CCAS PIERRE BURTHEY**

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

Le prochain challenge de la mobilité en Bourgogne Franche-Comté, « au travail on s'y rend autrement », est prévu du 18 au 24 septembre 2023.

Celui-ci est organisé par l'ADEME BFC en partenariat avec la Région BFC, la DREAL BFC, la CCIR BFC et la CMA BFC.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), la ville et le CCAS de Vesoul, en tant qu'employeurs, y sont inscrites. De ce fait, les agents de ces deux collectivités pourront s'engager dans cette démarche.

L'objectif du challenge de la mobilité est d'encourager les alternatives à l'utilisation individuelles de la voiture en valorisant le recours au vélo, au covoiturage, aux transports en commun, à la marche, au télétravail, ... = promouvoir les modes de transport alternatif.

C'est un sujet fédérateur avec une idée de « chaîne » avec la collaboration de tous (employeurs, territoire, ...) pour se déplacer autrement.

En vue de fédérer leurs agents autour de ce challenge, la CAV et la Ville de Vesoul leur proposent une participation autour d'un concours photos. Celui-ci mettra en avant plusieurs modes de transport alternatif utilisés par les agents, l'originalité avec le port d'un accessoire...

2. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 18 au 24 septembre 2023. La date limite de dépôt des dossiers/photos est fixée au 25 septembre 2023.

3. CATEGORIES

Le concours comprend cinq catégories de participants :

- Catégorie vélo ;
- Catégorie marche ;
- Catégorie transport en commun (train, bus) ;
- Catégorie co-voiturage ;
- Catégorie autres modes alternatifs (trottinette...).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les agents. Les seules obligations sont :

- Que l'agent participant soit inscrit au challenge de la mobilité Bourgogne Franche-Comté sur le site : <https://www.challengemobilite-bfc.fr> . Il devra impérativement remplir quotidiennement le tableau proposé sur le site durant toute la durée du challenge.
- Que les photos soient prises sur le territoire de la CAV,
- Sont exclus les photographes professionnels,
- Chaque agent participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée.

Il devra envoyer la photo en noir et blanc ou en couleur ou sépia, en format numérique, par courriel à l'adresse **muriel.redersdorff@vesoul.fr** accompagné de son nom et numéro de téléphone, une phrase

expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque agent participant.

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités durables est composé d'un représentant de la CCI, d'un représentant de la CMA.

Le jury aura pour mission de juger à huis clos les photographies des agents candidats. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- L'originalité/la fantaisie : 5 points,
- L'expression des valeurs « mobilité » : 5 points,
- Le nombre de kilomètres effectués dans la catégorie (données remises par l'ADEME BFC) : 10 points (l'agent ayant effectué le plus de kilomètres obtenant 10 points).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de la CAV, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les agents participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

Les photos sélectionnées seront exposées dans une salle de la Maison des Services de la CAV, et les agents participants photographes classés se verront remettre des lots offerts, et ce par catégorie, lors de la cérémonie de remise de prix du challenge de la mobilité.

Les récompenses, pour les premiers prix de chaque catégorie, se décomposent comme suit :

- Catégorie vélo : 1 location d'une semaine d'un vélo à assistance électrique,
- Catégorie marche : 1 location d'une semaine d'un vélo à assistance électrique,
- Catégorie transports en commun (trains, bus) : 1 location d'une semaine d'un vélo à assistance électrique,
- Catégorie co-voiturage : 1 location d'une semaine d'un vélo à assistance électrique,
- Catégorie autres modes alternatifs (trottinettes, télétravail, ...) : 1 location d'une semaine d'un vélo à assistance électrique.

Pour les agents utilisant différents modes de transports alternatifs durant la semaine du challenge, une conversion sera faite et intégrée dans la catégorie choisie.

Les résultats seront communiqués à chaque agent participant.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la CAV, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la CAV mentionnera l'identité de l'agent photographe (nom).

Les agents participants au concours donnent leur accord du droit lié à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les agents participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des

personnes et des lieux privés photographiés. La CAV décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les agents participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La CAV décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La CAV se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des agents participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la CAV fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la CAV ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la CAV utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les agents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la CAV par téléphone au [03.84.97.12.91](tel:03.84.97.12.91) ou par mail «muriel.redersdorff@vesoul.fr».

Horaires d'ouverture du service mobilités durables :

Les lundis, mardis et jeudis : De 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les vendredis : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Le présent règlement est soumis et présenté aux membres du Bureau Communautaire.